

Le mardi 30 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.

Secrétaire de la séance : Michel GROSBELLET

Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, JACQUELINE GUILLOT, XAVIER DEJOB

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1/ Choix du secrétaire de séance

2/ Approbation et signature des PV compte-rendu et délibérations

3/ DELIBERATIONS

* CCPU : présentation des nouveaux statuts modifiés avec transfert du service de l'eau potable

* CCPU : désignation d'un conseil municipal membre titulaire et d'un suppléant à la future CLECT (la CLECT est un organe consultatif chargé d'évaluer les charges financières liées aux compétences transférées).

* Convention de Floriane Brugirard - Callenaere pour l'occupation du terrain du château : renouvellement

* SIEL : convention avec le syndicat : implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

* Service Assainissement : adoption du RPQS 2024 : (Rapport sur le prix et la qualité du service)

* DM du budget communal

4/ Infos diverses

* Mutuelle complémentaire santé des agents

* Communication sur les prochaines élections municipales de mars 2026

* Apéritif des classes en 5

* l'après Concours de Labours

5/ Compte-rendu de commission

- parking :

- voirie

-.....

6/ Questions Diverses

Délibérations du conseil :

(N° 31_01SEPT_2025)

CCPU : modification des statuts / exercice de la compétence « eau potable »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil municipal se prononçant favorablement pour l'adhésion de la commune de St Marcel d'Urfé à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1996 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CCPU a pour objet de mutualiser les moyens et les compétences des communes membres afin de favoriser le développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les statuts de l'EPCI pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert de compétence permettra une gestion mutualisée et une organisation plus résiliente du service face aux défis techniques, environnementaux, et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (7 voix Pour et 1 Abstention) :

1/ Approuve la modification des statuts proposée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 septembre 2025 pour intégrer la compétence "Eau potable".

2/ Prend note de l'engagement de la Communauté de communes de respecter la volonté des communes concernant les modalités d'exercice de cette compétence :

-Maintien d'une gestion communale du service sur la commune de les Salles avec signature d'une convention de délégation de compétence ;

-Gestion de la commune de Cherier par le Syndicat de la Roannaise de l'eau ;

-Possibilité d'intégrer le syndicat de la Bombarde pour les communes membres du SIVOM des Bois Noirs.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4/ Demander à Mme LA Préfète de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

GUY CROZET
Président de séance

Michel GROSBELLET
Secrétaire de séance

(N° 32_02SEPT_2025)

CCPU : CLECT : désignation des membres à la Commission d'Evaluation de Transfert de Charges

Le Maire explique que le transfert potentiel de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes nécessite une évaluation des charges transférées.

Il semble opportun de créer entre la CCPU et ses communes membres une commission locale (à titre facultatif) chargée d'évaluer les transferts de charges, pour permettre ainsi d'assurer la transparence et la neutralité financière du transfert.

Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

* M. DEJOB Xavier (titulaire) et M. CROZET Guy (suppléant)

Pour le représenter à la CLECT constitué par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé

GUY CROZET
Président de séance

Michel GROSBELLET
Secrétaire de séance

(N° 33_03SEPT_2025)

Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane

Suite à une demande de, Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane, de renouvellement d'utilisation des terrains communaux proches de sa propriété pour faire paître ses chevaux, Monsieur le Maire donne lecture de la « convention d'usage temporaire d'une réserve foncière » qui pourrait être poursuivie si le conseil en est d'accord.

Ouï cet exposé, le conseil municipal

- Donne son accord pour que Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane utilise à nouveau les terrains communaux proches de sa propriété
 - Approuve le contenu de la convention proposée
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

GUY CROZET
Président de séance

Michel GROSBELLET
Secrétaire de séance

(N° 34_04SEPT_2025)

Siel: Convention avec le syndicat intercommunal d'Energie du département de la loire territoire d'énergie- - implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M Grosbellet Michel, adjoint se charge de présenter ce dossier à la demande M Le Maire

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci
étant
exposé,
Le
Conseil
Munici
pal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de St Marcel d 'Urfé

ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre

la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE **M.** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

GUY CROZET
Président de séance

Michel GROSBELLET
Secrétaire de séance

(N° 35_05SEPT_2025)

RPQS : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il laisse le soin à M Dejob Xavier, conseil municipal, de présenter ce rapport

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ü **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

GUY CROZET
Président de séance

Michel GROSBELLET
Secrétaire de séance

(N° 36_06SEPT_2025)

Délibération de la décision modificative n°1 - ST MARCEL D'URFE COMMUNE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
276351 (041) - 0	Créance GFP de rattachement	12 950	0
27638 - 0	Créance Autres établissements publics	-12 950	0
2318 (040) - 126	Autres immo. corporelles en cours	0	4 000
21318 - 126	Autres bâtiments publics	0	-4 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Ouï l'exposé, le conseil municipal accepte de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-dessus

GUY CROZET
Président de séance

Michel GROSBELLET
Secrétaire de séance

(N° 37_06SEPT_2025)

Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-4 368
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0	4 368
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1311 - 12	de la collectivité de rattachement	-4 368	0
2803 (040) - 0	Frais d'études, recherche et dévelop.	4 368	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Oui l'exposé, le conseil municipal accepte de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-dessus

GUY CROZET
Président de séance

Michel GROSBELLET
Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré l'an mois jour que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
30/09/2025	31_01SEPT_2025	CCPU : modification des statuts / exercice de la compétence « eau potable »
30/09/2025	32_02SEPT_2025	CCPU : CLECT : désignation des membres à la Commission d'Evaluation de Transfert de Charges
30/09/2025	33_03SEPT_2025	Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane
30/09/2025	34_04SEPT_2025	Siel: CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE- - IMPLANTATION DUN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL
30/09/2025	35_05SEPT_2025	RPQS : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
30/09/2025	36_06SEPT_2025	Délibération de la décision modificative n°1 - ST MARCEL D'URFE COMMUNE 2025
30/09/2025	37_06SEPT_2025	Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2025

GUY CROZET
Président de séance

Michel GROSBELLET
Secrétaire de séance